

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'  
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020  
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :  
34

L'an deux mille vingt et le deux du mois de Septembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle Polyvalente à Louhans-Chateaufort sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
31 + 2 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Blaise STEURER, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :  
26 Août 2020

Étaient excusés : M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Daniel PUTIN, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Philippe CAUZARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

### 1.1 MARCHES PUBLICS

#### **B2020-22 Marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS (9 lots) - Modification en cours d'exécution n°2 au lot n°5 : Menuiseries intérieures bois**

VU la délibération n° B2019-071 du Bureau Communautaire attribuant les lots du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS,

VU l'arrêté n°2020/035 pris dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, arrêté venant approuver la modification n°1 du lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois,

Le Président informe le Bureau Communautaire de la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires tels que présentés comme ci-après ;

Le Président informe que ces travaux supplémentaires engendrent une incidence financière, mais on reste dans l'enveloppe budgétaire.

Les caractéristiques de la modification n°2 du lot n°5 sont présentées comme suit :

#### **Lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois**

##### Objet de la modification n°2 :

- Plus-value : Pose de lambris PVC Blanc (balcon)

Entreprise	Montant initial HT	Modification n°1 HT	Modification n°2 HT	Nouveau montant HT	Variation
Menuiserie BOULAY	12 612,60 €	+ 1 525 €	+ 375,10 €	14 512,70 €	+ 15,06 %
T.V.A (20%)	2 522,52 €	305 €	75,05 €	2 902,54 €	
<b>Totaux T.T.C</b>	<b>15 135,12 €</b>	<b>+ 1 830 €</b>	<b>+ 450,12 €</b>	<b>17 415,24 €</b>	

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la modification en cours d'exécution n°2 du lot n°5 : Menuiseries Intérieures Bois du marché relatif aux travaux de rénovation et d'isolation extérieure du bâtiment de l'ex DDT situé à LOUHANS comme présentées ci-dessus, et AUTORISE le président à la signer.

#### 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL

##### **B2020-23 Convention avec le groupement d'employeurs profession sport et loisirs 39**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 62 et 63,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article 11 du décret du 18 juin 2008 et article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la mise à disposition des personnels de droit privé,

Vu le projet de convention de mise à disposition (ci-annexée),

Considérant que Bresse Louhannaise Intercom' devant les difficultés de recrutement sur des postes de maîtres-nageurs, souhaite accueillir et former des personnels et pour se faire, bénéficier de l'expertise de PSLA GE 39. Ce partenariat doit être formalisé par un conventionnement.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de personnel de droit privé à Bresse Louhannaise Intercom' par PSLA GE 39.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition.

#### 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

##### **B2020-24 Scolaire : modification des conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec la commune de Sornay.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition (ci-annexés),  
Considérant que la commune de Sornay a exprimé le souhait d'une modification du temps mis à disposition pour Mmes BOUVARD, GUIGUE et THIVANT, suite à une réorganisation des emplois du temps des agents des écoles.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les conventions de mise à disposition modifiées des agents suivants auprès de la commune de Sornay : Madame Sylvie BOUVARD à raison d'un temps de travail de 10.20/35<sup>ème</sup>, Madame Isabelle GUIGUE à raison d'un temps de travail de 13.33/35<sup>ème</sup> et Mme Fabienne THIVANT à raison d'un temps de travail de 2.62/35<sup>ème</sup> pour la période du 7 septembre 2020 au 31 août 2022.

-AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition modifiées.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-25 Bail précaire pour location de locaux à usage de bureaux sis sur la commune de Louhans**

Considérant la nécessité de revoir l'organisation du service technique de la communauté de communes afin de les accueillir sur un seul site,

Considérant l'absence de bureaux disponibles sur un seul site propriété de la communauté de communes,

Considérant la délibération du bureau communautaire n° B2020-17 en date du 11 mars 2020 relative à la location de bureaux pour accueillir le service technique,

Considérant l'état desdits locaux nécessitant des travaux de confortement conséquent de la part du propriétaire et donnant lieu à des délais de réalisation ne permettant pas de disposer rapidement des locaux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rafraîchissement et d'adaptation à l'organisation des services par la communauté de communes évalués à un minimum de 50 000 €,

Considérant la disponibilité de locaux opérationnels sur la commune de Louhans-Châteaurenaud permettant le regroupement du service technique hors agents opérationnels en un lieu unique et à proximité immédiate du siège ; ceci permettant de créer des unités homogènes et cohérentes,

Considérant les caractéristiques des locaux et les conditions de location définies ci-après :

- Locaux à usage de bureaux sis 32 rue du capitaine Vic à Louhans-Châteaurenaud d'une superficie de l'ordre de 140 m2 composés d'une entrée, d'une salle d'accueil, trois bureaux, salle technique, sanitaires, dégagements et un garage.

- Bail précaire moyennant un loyer mensuel de 400 € pour une durée du 15 septembre au 15 décembre 2020.

L'achat de l'ensemble immobilier est possible à l'échéance du bail précaire pour un montant de 210 000 € net acquéreur, frais de notaire en sus, pour l'ensemble du bâtiment d'une superficie totale de 255 m2 sur un terrain de 982 m2 (rez de chaussée à usage de bureaux et étages à usage d'habitation à requalifier à usage de bureaux).

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ANNULE la délibération n° B2020-17 du bureau communautaire du 11 mars 2020

- PREND à bail à titre précaire, auprès de la SCI Le Colombier dont le siège social est sis 32 rue du Capitaine Vic à Louhans-Châteaurenaud (71500), les locaux à usage de bureaux sis 32 rue du Capitaine Vic à Louhans-Châteaurenaud (71500), dans les conditions exposées ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer le bail pour un loyer mensuel de 400 €

La possibilité d'achat dudit bien immobilier sera soumise au prochain conseil communautaire.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-26 Maisons de Santé à Cuiseaux et à Varennes Saint Sauveur - Bail professionnel SCM d'Infirmiers**

VU le bail professionnel établi entre la Communauté de Communes et la Société Civile de Moyens (SCM) d'Infirmiers Cuiseaux/Varennes-Saint-Sauveur, conclu à compter du 19 novembre 2012 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, pour la même durée,

VU la demande du Conseil de l'Ordre des Infirmiers de procéder à la dissolution de la SCM, CONSIDERANT que Monsieur Laurent DONGUY, Madame Valérie CHEVEAUX et Mesdames Catherine MAITRE, Angéline MORAND et Annick ADAM, infirmiers et anciennement associées au sein de la SCM, continuent d'occuper les locaux professionnels mis à disposition au sein de la maison médicale de Varennes-Saint-Sauveur et de la maison médicale de Cuiseaux,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RESILIE le bail professionnel établi initialement entre la Communauté de Communes et la SCM, pour cause de disparition de la personne morale,

- ETABLIT un bail individuel pour chacun des infirmiers réaffectant les surfaces louées et le montant du loyer comme suivant :

- Bail professionnel entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et Monsieur Laurent DONGUY et Madame Valérie CHEVEAUX pour la mise à disposition d'un local à la maison de santé - Pôle Cuiseaux, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> moyennant un loyer mensuel de 155 € comprenant l'utilisation des parties communes et qui sera redevable chaque mois à terme échu.

Le bail sera conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les deux parties. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour la même durée de 6 ans.

- Bail professionnel entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et Mesdames Catherine MAITRE, Angéline MORAND et Annick ADAM pour la mise à disposition d'un local à la maison de santé - Pôle Varennes-Saint-Sauveur, d'une surface de 15 m<sup>2</sup> moyennant un loyer mensuel de 155 € comprenant l'utilisation des parties communes et qui sera redevable chaque mois à terme échu.

Le bail sera conclu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les deux parties. Il pourra être reconduit tacitement une fois pour la même durée de 6 ans.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les baux comme présentés ci-dessus, ainsi que les éventuels avenants à venir et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-27 Bail Gendarmerie de Cuiseaux - Avenant de régularisation de révision de loyer**

VU la délibération n°2017-05 du Bureau Communautaire en date du 2 février 2017 donnant à bail à l'Etat représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, assisté du Commandant de Groupement de Gendarmerie, l'immeuble sis à Cuiseaux (71480), Chemin de la Roue, destiné à usage de caserne de gendarmerie et comprenant :

- un bâtiment abritant les locaux de service et techniques d'une superficie de 224 m<sup>2</sup> ;  
- 4 bâtiments d'habitation comprenant 4 pavillons dont 2 jumelés (2 T5 et 4 T4) d'une superficie de 548 m<sup>2</sup>.

Le bail a été établi pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour se terminer le 28 février 2026 moyennant un loyer annuel d'un montant de 67 478 €, au vu de l'évaluation des Domaines.

Vu l'avenant n°1 au bail de la gendarmerie pour inclure le garage d'une superficie de 43,30 m<sup>2</sup> à la liste des bâtiments décrits dans le contrat sans que le loyer ne soit modifié.

CONSIDERANT que la clause du bail relative à la révision du loyer stipule que le loyer est révisable de manière triennale. Le nouveau loyer est estimé par le Service des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 mai 2020 auprès du Service des Domaines par le Groupement de Gendarmerie de Saône et Loire,

CONSIDERANT l'avis du Service des Domaines,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au bail actant le nouveau loyer révisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Conformément à l'avis formulé par le Service des Domaines, le loyer annuel révisé est fixé à 67 478 €. Ce nouveau loyer couvre la période du 01 mars 2020 au 28 février 2023.

Il est à noter que le montant du loyer révisé est identique au montant du loyer initial.

## 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### **B2020-28 Lieu du prochain bureau communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Bureau Communautaire est appelé à fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau Communautaire.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la prochaine réunion du Bureau Communautaire et celles à venir aient lieu à la Maison de l'Emploi, salle de conférence 2<sup>ème</sup> étage, 4 promenade des Cordeliers à Louhans.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 04/09/2020  
Transmis pour affichage aux Maires le : 04/09/2020

Le Président  
Anthony VADOT

